Bibliothèques Sans Frontières
Libraries Without Borders

Règlement intérieur et de fonctionnement de Bibliothèques Sans Frontières

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Bibliothèques Sans Frontières, dont l'objet est de promouvoir partout dans le monde l'accès à l'information, à la culture et à l'éducation pour tous, par l'appui aux bibliothèques sous toutes leurs formes et aux filières du livre, la conception d'outils de diffusion de l'information et de l'éducation, la création de ressources et de contenus pédagogiques et la formation des porteurs de projets culturels et éducatifs.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est pris en application de l'article 23 des statuts de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Bibliothèques Sans Frontières est composée des membres suivants :
Membres d'honneur ;
Membres bienfaiteurs ;
Membres actifs ou adhérents ;
Membres institutionnels composés par des personnes morales.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Ils sont désignés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents, bienfaiteurs et institutionnels doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celles-ci est fixé chaque année par une délibération de l'Assemblée Générale. Il ne peut être inférieur à 20 € pour les membres actifs et à 200 € pour les membres bienfaiteurs (après avoir versé un droit d'entrée de 1 000 €)

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association, par versement en liquide ou par versement en carte bancaire via le site internet, au plus tard la veille du dernier Conseil d'Administration avant l'Assemblée générale.

La cotisation des membres actifs peut être rachetée en versant une somme fixée forfaitairement à 50 €. Toute autre cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Bibliothèques Sans Frontières peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Ils devront en faire demande via les formulaires d'adhésion en ligne sur le site de l'association ou papier. Cette demande sera présentée au prochain Conseil d'Administration par le responsable de la vie associative et fera l'objet d'un agrément.

Article 4 - Radiation

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association Bibliothèques Sans Frontières, seuls le non-paiement de la cotisation ou des motifs graves peuvent déclencher une procédure de radiation.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité simple. Dans le cas où une procédure de radiation est engagée pour motifs graves, la décision ne peut intervenir qu'après avoir permis membre contre lequel la procédure est engagée de présenter ses explications.

Dans ce dernier cas, un appel devant l'Assemblée Générale est autorisé par l'article 4 des statuts.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne, sauf pour les membres d'honneur.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

6.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé des membres élus par l'Assemblée générale dans le respect des règles édictées à l'article 5 des statuts.
Tous les membres de l'association peuvent candidater au Conseil d'Administration en faisant acte de candidature auprès du Président au plus tard 8 jours avant l'Assemblée générale annuelle ordinaire

Les membres du Conseil d'Administration font parvenir au plus tard 8 jours avant l'Assemblée générale annuelle une déclaration d'intérêt selon le format annexé au présent Règlement.

Les représentants des bénévoles et du personnel sont élus par les adhérents membres de ces catégories. Ils sont élus pour 3 ans. Leur mandat prend néanmoins fin automatiquement s'ils cessent d'être membres de ces catégories.

Conformément à l'article 7 des statuts, les remboursements de frais des membres du Conseil d'Administration font l'objet d'une délibération expresse du Conseil d'Administration, hors de la présence des intéressés. Ces remboursements font préalablement l'objet d'un rapport du Comité d'audit.

6.2. Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois à l'invitation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande d'un quart des membres de l'association. Il statue sur l'ordre du jour défini par celui ou ceux qui le convoque.

L'ordre du jour ainsi que les documents l'accompagnant sont envoyés au moins 15 jours calendaires avant la date du Conseil d'Administration.

La participation à un Conseil d'Administration peut se faire via un système de téléconférence selon un protocole technique relatif à la participation à distance aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de Bibliothèques sans Frontières.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président est prépondérante en cas de partage. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Sauf dispositions contraires spécifiques, les votes se font à main levée.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont retranscrites dans le procès-verbal de séance établi par le secrétaire de séance et signé par le Président et le Secrétaire. Ces procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et sont conservés au siège de l'association.

6.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration
Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Bibliothèques Sans Frontières, le Conseil d'Administration a pour objet d'administrer l'association.
Pour cela, il se réunit notamment pour :

- Établir les orientations stratégiques de l'association, à cette fin il étudie annuellement l'avancée du plan stratégique
- Définir les modalités de fonctionnement de l'association,
- Voter le budget annuel, arrêter les comptes,
- Valider les opérations juridiques,
- Agréer les demandes d'adhésion,
- Procéder aux radiations des membres,
- Créer un bureau terrain,
- Recruter un salarié au niveau directeur ou directeur général.

Les membres du Conseil d'Administration représentent l'association lors de manifestation publique.

Article 7 - Le Bureau
7.1. Rôle du Bureau
Conformément à l'article 5 des statuts de l'association Bibliothèques sans Frontières, le Bureau a pour objet de suivre l'activité de l'association de manière plus quotidienne selon la qualité de ses membres.

7.2. Composition du Bureau
Il est composé d'un Président, d'un Secrétaire général, d'un Trésorier et de leurs adjoints éventuels conformément à l'article 5 alinéa 7 des statuts.

7.3. Modalités de désignation
Les membres du Bureau sont élus, sauf délibération spécifique contraire, pour la durée de leur mandat au Conseil d'Administration. Cette élection se fait à la majorité simple par scrutin secret lors du premier Conseil d'Administration après la fin ou le renouvellement du mandat d'administrateur du membre du Bureau.

7.4. Le Président
Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

En vertu de l'article 9 des statuts de l'association, le Président donne délégation :

- Au directeur général de l'association, pour tous les actes de la gestion courante,
- A différents directeurs spécialisés selon leur compétence

Article 8 – Les commissions de Bibliothèques sans Frontières
Des commissions spécialisées du Conseil d'Administration se réunissent de manière régulière et sont forces de proposition dans leur domaine respectif. L'Assemblée générale et le Conseil d'Administration peuvent les consulter.

Les commissions sont créées par l'Assemblée générale qui définit leur champ de compétence. Elles La composition de ces commissions est décidée en Conseil d'Administration. Elles peuvent être composées à la fois de membres du Conseil d'Administration, de salariés de l'association, de membres de l'association et d'autres personnes susceptibles d'apporter leur expertise.

Article 8 bis – Le comité consultatif de Bibliothèques sans Frontières
Le comité consultatif est composé de personnalités spécialement qualifiées, extérieures au Conseil d'Administration, désignées par lui pour une durée de 2 ans. Ceux-ci apportent leur contribution au développement des activités de l'association

Article 9 – Le Comité d'audit de Bibliothèques sans Frontières
Le Comité d'audit est composé à parité de membres du Conseil d'Administration et de membres bénévoles extérieurs à l'association.

Le Comité d'audit a notamment pour fonctions de :

- Contrôler les frais des dirigeants ;
- Vérifier le respect de la charte de déontologie de l'association ;
- S'assurer que les risques (juridiques, financiers, de gestion, d'image…) répertoriés dans la cartographie sont bien pris en compte par les organes dirigeants. À ce titre, il approuve l'organisation du contrôle de gestion ;
- Appuyer le Conseil d'Administration pour l'examen des comptes et des notes de frais des dirigeants dans le cadre de l'article 7 alinéa 2 des statuts.

Il procède par audition et par contrôle sur pièces et sur place.

Il rendra compte au Conseil d'Administration de ses investigations.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire
10.1 Composition
Les membres d'honneur, bienfaiteurs, adhérents, institutionnels sont autorisés à participer. Ils sont représentés dans les mêmes conditions selon le principe d'un membre une voix.

10.2 Modalités de fonctionnement
Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Elle est aussi réunie à la demande d'un quart des membres de l'association à jour de leurs cotisations. Elle statue sur l'ordre du jour défini dans la convocation.

Les convocations sont envoyées par le Secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée selon un ordre du jour défini par le Conseil d'Administration. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et de la liasse des documents explicatifs. La convocation comporte les

instructions pour participer à distance à l'Assemblée Générale (via un système de téléconférence et une procédure de vote électronique anonyme).

Pour délibérer valablement, la présence (physiquement ou par le biais du système de téléconférence mis en place) d'un dixième des membres ayant voix délibérative est exigée. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans les quinze jours suivants et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote des résolutions s'effectue en principe à main levée, à l'exception des votes nominatifs (notamment pour le choix des membres du Conseil d'Administration), d'une décision du Président ou lorsque plus d'un tiers des présents le demande. Le scrutin s'effectue alors à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les membres non-présents peuvent donner une procuration dans la limite de 10 pouvoirs par personne.
Le vote peut s'effectuer de manière électronique, selon un protocole garantissant l'anonymat.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont retranscrites dans le procès-verbal de séance établi par le secrétaire de séance et signé par le Président et le Secrétaire. Ces procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et sont conservés au siège de l'association.

10.3. Pouvoirs
L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle entend notamment les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association. Celui-ci comprend notamment le nombre et la date des réunions du Conseil d'Administration ainsi que la moyenne des trois plus hautes rémunérations. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, affecte les résultats, vote le budget de l'exercice suivant

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

10. Dispositions transitoires
Les dispositions relatives au quorum, à la participation à distance à l'Assemblée Générale et au vote électronique entreront en vigueur à la date d'adoption par le Conseil d'Administration du protocole technique relatif à la participation à distance aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de Bibliothèques sans Frontières. Ce protocole sera annexé au présent règlement.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire
Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Bibliothèques sans Frontières, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est régie par les mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12- Antennes régionales de Bibliothèques sans Frontières
L'association dispose d'antennes régionales en France qui ont pour objectif de mettre en œuvre le mandat de l'association pour le territoire pour lequel elles sont créées.

Les modalités de fonctionnement des antennes et de gouvernance du réseau d'antennes est défini dans le Règlement relatif aux antennes régionales annexé au présent Règlement.

Article 13- Bureau terrain de Bibliothèques sans Frontières
L'association peut créer des bureaux terrains pour permettre la mise en œuvre de son action dans une région particulière (hors de France). Sa création et sa suppression font l'objet d'une résolution du Conseil d'Administration.

Ce bureau est enregistré auprès des autorités locales selon les lois applicables. Il est intégré à la direction des opérations de l'association.

Article 14- BSF SERVICES
Conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 17 décembre 2015, l'association a créé une filiale lucrative sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée BSF SERVICES dont elle est l'actionnaire unique.

Le Conseil d'Administration est compétent pour toutes les décisions relatives au fonctionnement de BSF SERVICES et notamment pour :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- La modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- L'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- La fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif,
- La transformation en une société d'une autre forme,
- La dissolution de la Société,
- La nomination des Commissaires aux Comptes,
- La détermination des missions et activités de la société.

Le transfert d'activités de l'association à la société doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration de l'association, après présentation par les dirigeants de l'association des raisons de ce transfert. Ces transferts feront l'objet d'un rapport annuel à l'Assemblée Générale de l'association, celui-ci devra comporter les justifications de chaque transfert.

Lors de chaque Conseil d'Administration de l'association son Président ou son Directeur Général, font rapport de l'activité de la filiale. Ces rapports doivent être approuvés à la majorité simple par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fait approuver annuellement par l'Assemblée générale un rapport des activités de la société BSF SERVICES, comportant notamment :

- La description des activités effectuées,
- Les comptes annuels,
- L'affectation du résultat,
- Les décisions d'investissement de long terme supérieur à 50 000 €.

Article 15 - Réseau Bibliothèques sans Frontières International
L'association Bibliothèques sans Frontières est membre fondatrice et animatrice du réseau Bibliothèques sans Frontières International. Ce réseau est organisé selon un accord qui fait l'objet d'une validation par l'Assemblée générale.

Titre III : Dispositions diverses

Article 14 - Modification du règlement intérieur
Conformément à l'article 23 des statuts, le règlement intérieur de l'association Bibliothèques sans Frontières est préparé par le Conseil d'Administration, adopté par l'Assemblée Générale, adressé au préfet de Paris, il n'entre en vigueur qu'après approbation du ministre de l'intérieur Il peut être modifié selon la même procédure.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Paris, le 20 mai 2017

Le Président, Patrick Weil

Annexe :

1. Protocole technique relatif à la participation à distance aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de Bibliothèques sans Frontières
2. Règlement relatif aux antennes régionales de Bibliothèques sans Frontières